

Bureau de vote de Ruutia 3 : Mme Ramona Aiho, institutrice.

Bureau de vote de Niua 4 : Mme Augustine Piokoe, institutrice.

Bureau de vote de Hauino 5 : Mme Flita Toiroro épouse Terorohauepa, femme au foyer.

Bureau de vote de Haamene 6 : Mme Myrna Teahui, retraitée.

Bureau de vote de Faaaha 7 : M. Hugh Raiono Laughlin, entrepreneur.

Bureau de vote de Hipu 8 : Mme Anita Wong Foo Kui épouse Tura, retraitée.

Bureau centralisateur : Mme Elda Teriinoho.

*Commune de Taputapuatea*

Bureau de vote de Avera 1 : M. Patrick Becquet.

Bureau de vote de Avera 2 : Mme Michèle Gonin, agent Electra.

Bureau de vote de Opoa 3 : Mme Odette Tauatiti, retraitée.

Bureau de vote de Puohine 4 : Mlle Herenui Haapa.

Bureau centralisateur : M. Patrick Becquet.

*Commune de Tumarāa*

Bureau de vote de Tevaitoa 1 : Mme Faimano Mama épouse Chauvin, surveillante.

Bureau de vote de Tevaitoa 2 : Mme Mireille Hunter, adjointe éducation.

Bureau de vote de Tehurui 3 : Mme Adèle Teihotaata, agent Etat.

Bureau de vote de Vaiaau 4 : M. Mario Cheong Sang, restaurateur.

Bureau de vote de Fetuna 5 : Mme Vaihere Langomazino, agent territoire.

Bureau centralisateur : Mme Faimano Mama épouse Chauvin.

*Commune de Uturoa*

1er bureau : M. Arthur Amiot, retraité.

2e bureau : Mme Viviane Lemaire épouse Roopinia, agent CPS.

3e bureau : M. Augustin Rongomate, directeur d'école.

Bureau centralisateur : M. Augustin Rongomate, directeur d'école.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 3.— L'administrateur, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, les maires et maires délégués des communes et communes associées des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2016.

Pour le haut-commissaire et par délégation :

*L'administrateur,  
chef des subdivisions administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent*  
Raymond YEDDOU.

**ARRETE n° HC 29247 DIRAJ/BRE du 30 août 2016 portant la liste des associations agréées de protection de l'environnement en Polynésie française au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 621-1 ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2002-1159 du 6 septembre 2002 relatif aux associations agréées de protection de l'environnement en Polynésie française et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté n° 1011 DRCL du 23 juin 2003 portant agrément de l'association Société d'ornithologie de Polynésie, Manu au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° HC 947 DRCL du 26 juin 2008 portant agrément de l'association Te Mana O Te Moana au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° HC 1062 DRCL du 28 août 2013 portant agrément de l'association PGEM Moorea - Te Tairoto No Te U'i Tau au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement ;

Considérant les rapports moraux et financiers de l'année 2015 et les bilans financiers prévisionnels de l'année 2016 présentés par les associations suivantes :

- association Société d'ornithologie de Polynésie, Manu ;
- association Te Mana O Te Moana ;
- association PGEM de Moorea ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La liste des associations de protection de l'environnement agréées du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 au titre de l'article L. 621-1 du code de l'environnement est ainsi fixée :

- association Société d'ornithologie de Polynésie, Manu ;
- association Te Mana O Te Moana ;
- association PGEM de Moorea.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois courant à compter de la date de sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux associations visées à l'article 1er.

Fait à Papeete, le 30 août 2016.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*

Marc TSCHIGGFREY.

**ARRETE n° HC 522 DMME/BRHT/jc du 2 septembre 2016  
portant délégation de signature à M. Frédéric Poisot,  
directeur de cabinet du haut-commissaire de la  
République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 18 septembre 2015 portant nomination de M. Marc Tschiggfrey, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. René Bidal, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 du ministre de l'intérieur portant détachement de M. Frédéric Tournay auprès du haut-commissariat de la Polynésie française, en qualité de directeur de la défense et de la protection civile, à compter du 1er août 2013 ;

Vu l'arrêté n° 14/1114-A du 22 juillet 2014 du ministre de l'intérieur portant mutation de M. Maxime Gutzwiller, attaché d'administration de l'Etat, au haut-commissariat de la République en Polynésie française à compter du 16 août 2014 pour une durée de deux ans ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Denis Mauvais, sous-préfet, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° HC 420 DMME/BRHT/jc du 5 janvier 2016 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-52 SDIS du 3 juin 2016 du ministre de l'intérieur et du SDIS des Hautes-Alpes portant détachement de M. Pierre Masson, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de directeur adjoint de la défense et de la protection civile auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à compter du 15 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2016 du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Raymond Yeddou, sous-préfet hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2016 du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Frédéric Poisot, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 197 DMME/BRHT/ET du 16 juillet 2009 portant changement d'affectation de M. Emmanuel Szejnberg-Martin, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle ;

Vu la décision n° HC 249 DMME/BRHT/A du 10 juin 2014 portant changement d'affectation de M. Karl Martin, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau du cabinet et de l'analyse prospective ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Poisot, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, les actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives et notes de services, dans les domaines relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, figurant dans l'arrêté n° HC 420 DMME/BRHT/jc du 5 janvier 2016 susvisé :

1 - Au titre de l'administration du cabinet :

- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française ;
- les actes relatifs à la communication de l'Etat ;
- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national ;
- les bons de commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence du directeur de cabinet ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits délégués du BOP 307.